
GLOSSAIRE

Concentration :	Partie du programme d'études d'une école secondaire regroupant au moins six cours crédités et des activités pédagogiques, offerts dans un champ d'étude particulier à des élèves admissibles et intéressés à acquérir une formation plus poussée dans un domaine défini. (Réf. Politique ADE02-04).
Distance à l'arrêt :	Distance maximale que l'élève doit marcher entre le « domicile » et le « point d'embarquement » par les chemins, trottoirs et passages piétonniers publics. Le trajet retenu pour cette mesure sera le plus court et sécuritaire.
Distance de marche :	Distance maximale que l'élève doit marcher entre le « domicile » et « l'école désignée » par les chemins, trottoirs et passages piétonniers publics. Le trajet retenu pour cette mesure sera le plus court et sécuritaire.
Domicile :	Lieu où l'élève demeure ou obtient un service de garde régulier et à partir duquel il sera embarqué le matin et débarqué le soir. Un seul domicile est reconnu par élève.
École désignée :	L'école vers laquelle l'élève est dirigé par le Conseil et pour laquelle le transport scolaire est fourni.
École hors secteur :	École autre que celle désignée.
Entrepreneur en transport :	Entreprise publique ou privée offrant un service de transport scolaire selon les normes du ministère du Transport.
Gestionnaire régional du transport :	Organisme indépendant sous contrat par le service du transport qui voit à la gestion quotidienne du transport pour une région donnée.
Horaire de transport :	Heures auxquelles les véhicules scolaires arrivent et quittent l'école.
Intervenants :	<ul style="list-style-type: none">- élèves- entrepreneurs en transport- parents- directions d'écoles- brigadiers scolaires- gestionnaires régionaux du transport- conducteurs- service du transport

Places libres payées :	Différence entre la capacité du véhicule contracté par le Conseil et le nombre d'élèves transportés (ne pas confondre le véhicule contracté avec le véhicule utilisé).
Point d'embarquement :	Endroit désigné où l'élève monte dans un véhicule scolaire ou dans un véhicule de transport en commun pour se rendre à l'école et duquel il descend pour retourner au domicile.
Programmes d'été approuvés :	Programmes d'enseignement académique approuvés par la surintendance de l'éducation.
Programme de préconcentration :	Cours ou ensemble d'activités pédagogiques préparatoires offerts à des élèves de 7 ^e et de 8 ^e années, admissibles et intéressés à développer des connaissances dans la concentration déjà offerte dans l'école (Réf. ADE02-04).
Programmes de l'enfance en difficulté :	Comprend l'ensemble des services spéciaux offerts aux élèves qui suivent un programme pour l'enfance en difficulté.
Secteur de fréquentation :	Secteur géographique à l'intérieur duquel les élèves de l'élémentaire sont désignés vers une école.
Secteur de transport scolaire :	Secteur géographique à l'intérieur duquel le transport scolaire est fourni à une école désignée.
Service du transport :	Service du CEPEO chargé de l'application de la politique et des directives administratives concernant le transport scolaire.
Temps de déplacement :	Durée du trajet à bord du véhicule scolaire entre le point d'embarquement et l'école le matin et vice versa le soir.
Transport en commun :	Véhicule utilisé par les corporations municipales de transport en commun pour le transport du public.
Transport scolaire :	Déplacement par véhicule lors des journées scolaires des élèves admissibles, du « point d'embarquement » à « l'école désignée » ou « l'école hors secteur » et vice versa.

Véhicule scolaire :	Véhicule contracté par le Conseil scolaire, ayant la capacité nécessaire pour répondre aux besoins du Conseil et à bord duquel l'accès est limité aux élèves des niveaux élémentaire et secondaire. Ce véhicule peut être un autobus jaune de chrome (20, 36, 54 ou 72 passagers), une fourgonnette, une familiale ou autre voiture autorisée.
Zone de transport en commun :	Zone desservie par un service de transport en commun rencontrant les normes de transport du CEPEO.